



Arrêté Municipal voirie
n°2026-067
signalisation temporaire
travaux

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par resotec contrôles, de mettre en place une signalisation temporaire pour du diagnostic du réseau d'assainissement, rue des Alpes (RD7), rue Antoine Eyraud, place Notre Dame, rue professeur Voron, allée des Bleuets et rue de la Valencize à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des chantiers, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire pourra mettre en place une signalisation temporaire sur les voies de circulation citées comme défini dans l'article 2.

Article 2 : Aux dates et lieux définis sera mis en place par le pétitionnaire :

- Le 30 mars, dans la rue du professeur Voron, entre le n°4 et le n°8, une circulation alternée par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationner.
 - Le 30 et 31 mars, dans la rue de la Valencize, entre le n°19 et l'intersection avec la route des Fonderies, une circulation sur voie rétrécie.
 - Le 30 et 31 mars, dans l'allée des Bleuets, une route barrée. L'accès des riverains et services pour la résidence seront maintenus.
 - Le 31 mars, dans la rue Antoine Eyraud, depuis la rue de l'ancienne poste et jusqu'à l'intersection avec la rue de la gare, une rue barrée sauf riverain et une interdiction de stationnement au droit du chantier.
 - Du 30 mars au 02 avril, la RD 7 depuis le n°9 rue Antoine Eyraud puis la place Notre Dame et la rue des Alpes jusqu'au n°47, une circulation alternée par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationner au droit du chantier.
- L'accès des services de secours et d'urgences sera maintenu et facilité.

Article 3 : Le pétitionnaire a la responsabilité de :

- mettre l'information préalable des usagers.
- mettra en place la signalisation pour sécuriser son chantier et réguler la circulation pour chaque temps de travaux.
- rendre la voie de circulation libre de tout obstacle et sécurisé entre chaque temps de travaux.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.
Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à resotec contrôles,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 16 mars 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Pélussin, Loire. The seal contains the text 'MAIRIE DE PÉLUSSIN' at the top and '(Loire)' at the bottom. A black ink signature is written across the seal.